



HEBDO F@OT 21

Tout engagement d'équipe est à réaliser par l'outil FOOTCLUBS.

U18, U15, U13 et U15 Fun Foot masculines

Les engagements U18, U15, et U13 masculins des clubs se font selon 4 étapes :

- Une période de candidature des clubs
- Une validation et communication officielle par la commission sportive sur proposition de la DTD.
- Une période de refus possible pour les clubs sélectionnés
- Une validation et une publication officielle par la commission sportive.

| | D1 | D2-D3 |
|--|---------------------------|--|
| Ouverture des candidatures | 1 ^{er} juin 2019 | 1 ^{er} juillet 2019 |
| Fin des candidatures | 21 juin 2019 | 23 août 2019 [1] |
| Classement des candidatures Publication | 28 juin 2019 | 6 septembre 2019 |
| Confirmation des engagements | 5 juillet 2019 | 13 septembre 2019 |
| 1 ^{ère} journée envisagée | 14 septembre 2019 | 21 septembre 2019 <i>14 septembre 2019 pour les U13 D2-D3</i> |

Comment candidater ?

Les clubs candidatent obligatoirement par FOOTCLUB, à travers la rubrique engagement. L'ouverture des engagements sur FOOTCLUB en fonction du niveau :

- est sans limite de nombre. La commission Technique et la commission sportive établiront un classement des candidatures selon les critères définis.
- Est possible uniquement durant la période désignée.
-

Que faire en cas de doute sur mon nombre de points pour candidater ?

Un club pour la même équipe peut s'engager en D1 et D2. De fait son dossier sera étudié dans les deux cas. Après la validation par les commissions technique et sportive, une période de refus permet de se désengager du niveau si votre candidature a été retenue.

Quand est ce que l'engagement est officiel ?

L'engagement de l'équipe devient officiel lors de la publication officielle lors du PV de commission sportive après la période de refus.

[\[1\]](#) En fonction de la publication du calendrier général, la date pourra être reculée au 30 août 2019.

Autres catégories ouverture au 1er Juillet 2019

U11, U9 et U7 masculines Engagement sur footclub jusqu'au **18 septembre 2019**.

Une présentation de la saison aura lieu le samedi 7 septembre 2019 (lieu à déterminer).

Les réunions de secteur pour l'organisation des plateaux auront lieu entre le 19 et le 26 septembre 2019.

U18 à 8, U15 à 8, U13 à 8 en Féminines : Engagement sur footclub jusqu'au **9 septembre 2019**.

U11F, U9F et U7F en Féminines : Engagements sur footclub jusqu'au **18 septembre 2019**.

Une présentation de la saison aura lieu le samedi 7 septembre 2019 (lieu à déterminer).

Les réunions de secteur pour l'organisation des plateaux auront lieu entre le 19 et le 26 septembre 2019.



La campagne 2019 du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est officiellement lancée depuis le 21 mai. Les clubs de football sont invités à déposer leurs demandes de subvention CNDS via le portail en ligne Compte Asso, d'ici à la date limite de dépôt fixée au 15 juin 2019. Explications !

Cette nouvelle édition marque une grande différence par rapport aux précédentes puisque l'enveloppe dédiée au football n'est plus gérée par les services de l'Etat. Suite à la création de l'Agence Nationale du Sport le 24 avril dernier, la Fédération Française de Football dispose désormais de la

délégation pour instruire avec les Ligues et les Districts, les demandes de subvention CNDS déposées par les clubs affiliés.

Les Axes accompagnés par le CNDS Football sont les suivants :

- FFF1 – Renforcer l'engagement dans le football
- FFF2 – Développement de l'offre des pratiques
- FFF3 – Renforcement du rôle socio-éducatif du football
- FFF4 – Développement de la structuration club
- FFF5 – Recrutement et fidélisation des éducateurs et des arbitres

[Retrouvez ici le détail des actions accompagnées pour chaque Axe défini par la FFF](#)

A retenir :

- Tous les clubs affiliés, Ligues et Districts peuvent déposer des projets.
- Le seuil de financement (montant minimum de subvention demandé) est fixé à 1500€.
- Le plafond de financement (montant maximum de subvention demandé) est défini dans la limite de 50% du coût du projet.
- Chaque club ne pourra déposer qu'un seul dossier, sans limite du nombre d'actions.

Les demandes doivent obligatoirement se faire via [le portail Compte Asso](#).

Il ne sera accepté aucun dossier papier.

[Retrouvez ici, le guide utilisateur du Compte Asso](#), pour vous aider à mener à bien votre démarche.

Attention aux délais :

La campagne est ouverte du 21 mai au 15 juin 2019.

Instruction des dossiers CNDS :

Chaque dossier déposé par les clubs sera d'abord instruit par le District qui le transmettra à la LBFC en cas d'accord, puis à la FFF pour validation finale et attribution des sommes demandées. Le fonctionnement est similaire au FAFA. Le paiement interviendra au courant du mois d'octobre.



SOIREE RECOMPENSES 2019



Le District de football de Côte-d'Or organise une soirée afin de récompenser toutes les équipes, les joueurs et les dirigeants méritants

le **MERCREDI 12 JUIN 2019 à 18 h 30**
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Hôtel du département RUE JOSEPH TISSOT
à DIJON

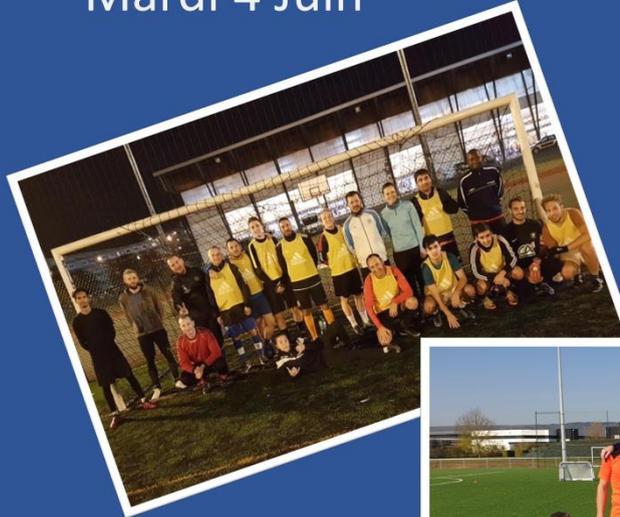


Proposition de Médailles : les clubs ayant des propositions à faire en vue de l'attribution de la médaille du District doivent les adresser par courrier ou par courrier électronique pour le **24 Mai 2019**.

À l'issue de la soirée, retransmission sur écran géant à 21h du match **FRANCE - NORVÈGE** de la Coupe du Monde Féminines.

Réunion d'information sur le foot loisir en Côte d'Or !

Mardi 4 Juin



18h45



Le District de Côte D'or, est heureux d'invitez les responsables de section loisir, ainsi que les présidents de clubs, à une réunion d'information sur le développement du foot loisir en Côte D'or.

*Le mardi 4 juin à 18h45 au district de Côte d'Or
6 rue du Golf, 21 800 Quetigny*

Merci de nous confirmer votre présence par le lien doodle :

Pour plus d'informations vous pouvez contacter la CTD DAP: pseurat@cote-dor.fff.fr - 0624213078

**12 Ballons d'entrainement achetés
= 8 Ballons OFFERTS
soit 240€ au lieu de 400€**

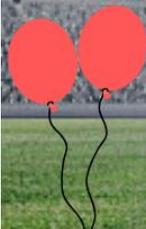


+



Nike Strike
Team Taille 5
RÉF : SC 3176

Offre Ballons de Match



Ancien prix : 40€
PRIX PROMO : 25€

Nike Premier Team FIFA
Taille 4 & 5
RÉF : SC 2971



**LOT DE 3 BALLONS :
100€ au lieu de 165€**

Nike Magia II
Taille 5
RÉF : SC 3321

Mesdames, Reims vous attend

Comme vous le savez, la commission régionale de féminisation organise une opération "**Jour de match**" à Reims le 14 juin à 18h00.

Organisée par la Commission Régionale de Féminisation, cette journée dédiée aux femmes bénévoles permettra à 70 licenciées impliquées dans la vie de nos clubs d'assister à la rencontre entre la Jamaïque et l'Italie, comptant pour la Coupe du Monde 2019, le **vendredi 14 juin à Reims**.

Cette initiative sera l'occasion de récompenser bon nombre de féminines qui œuvrent quotidiennement au fonctionnement de nos clubs.

Les billets pour le match ainsi que le transport aller et retour sont pris en charge par la Ligue.

- Date : le vendredi 14 juin 2019
- Lieu d'arrivée : Stade Auguste Delaune à Reims à 17h00.
- BUS N° 1 : départ de MONTBELIARD (Ligue) ; BESANCON (Parking sortie Besançon Valentin) ; DOLE (Parking sortie Dole Authume) ; DIJON (Ligue)
- BUS N° 2 : départ de CHALON/SAONE (Parking sortie Chalon Sud) ; BEAUNE (Parking sortie Beaune Centre) ; POUILLY-EN-AUXOIS (Parking Péage) ; AUXERRE (Parking sortie Auxerre Sud)

Des horaires de départ précis vous seront communiqués ultérieurement en fonction des différents arrêts nécessaires.

Pour participer à cette opération, chaque club a la possibilité proposer une bénévole méritante en envoyant un mail à Edwige Douheret (edouheret@lbf.fff.fr) avant le vendredi 24 mai 2019. Si nécessaire, un tirage au sort sera ensuite organisé pour établir la liste des 70 bénévoles retenues. Au préalable de toute inscription, le club devra s'assurer que cette bénévole accepte est disponible et intéressée pour assister à ce match.

AGENDA

Mardi 4 Juin 2019

Réunion d'information foot loisir à 18 h 45 au Siège du District
Bureau C.D à 14 h 00 au Siège du District

Jeudi 13 Juin 2019

DTD à 13 h 30 au siège du District
C° Statut des Educateurs à 14h30 au siège du District

Lundi 24 Juin 2019

Comité Directeur à 18 h 30 au Siège du District

Mercredi 26 Juin 2019

DTD à 9 h 30 au siège du District

Lundi 27 Juin 2019

Examen blanc candidat Ligue à 18h30 au Siège du District

Lundi 28 Juin 2019

C° Futsal à 18 h 00 au Siège du District

PROCES VERBAUX

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 194 CC/40

Réunion du 22/05/2019

Présents : MM. LECOURE B – BELORGEY B – VALOT N – FAORO P – BRUNEL N.

I-ETHIQUE SPORTIF

Rectificatif du classement à la date du 10/05/2019

Mail OUGES : concernant le classement de l'Éthique paru le 17/05/2019.

Suite à l'Appel interjeté concernant la sanction d'un joueur

- Dans un premier temps, il a été sanctionné de 7 matchs de suspension soit 35 pts (7x5 pts) au classement de l'éthique.
- Dans un deuxième temps, la Commission d'appel a infirmé la sanction de la première instance et a sanctionné le joueur de 7 matchs dont 3 avec sursis ce qui ramène la sanction à 20 pts (4x5pts) au classement de l'éthique

Une erreur de calcul s'est produite dû à un problème de paramétrage du logiciel. (Le logiciel n'annulait pas la première sanction).

Suite au nouveau calcul du classement D2 le club de OUGES à 83 pts au 10/05/2019 donc aucun retrait de point.

II-SENIORS

2.1 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

| N° Match | Division | Poule | Rencontres | | | Date de match | Heure | Nouvelles dates | Nouveaux Horaires | Nouvelles installations |
|----------|----------|-------|----------------------|---|----------------|---------------|------------|-----------------|-------------------|-------------------------|
| 20703717 | D3 | B | MIREBELLOIS PONT/LAM | 2 | CHEVIGNY ST SR | 3 | 26/05/2019 | 13H | 12H | |
| 21259082 | D4-NHAUT | A | LAIGNES | 1 | U.C.C.F | 3 | 26/05/2019 | 15H | 25/05/2019 | 19H |

Pour la régularité du championnat les 2 dernières journées devant se dérouler à la même heure pour les matches à enjeux.

Match 20703590 D3 A DIJON POUSSOT – PLOMBIERES 2 se jouera à 15H00.

2.2 COURRIERS

De Plombières concernant les frais de déplacement de l'arbitre pour le forfait du match 21259164 D4 NIV HAUT D PLOMBIERES 3 – REMILLY 2 du 05/05/19 : la Commission des compétitions, étant en possession à ce jour du mail envoyé le 3 mai 2019 à l'arbitre de la rencontre, demande au trésorier de débiter le compte de l'arbitre COLL Patrick de 49,72 € pour en créditer le compte de PLOMBIERES.

Rapports de délégation (Demi-finales de Coupe de Côte d'Or) :

De MM. FAORO, VALOT et MORDIER : Pris note

M. FAORO : Absence des deux dernières feuilles de matches de l'équipe supérieure. Amende 30 € à l'A.S.P.T.T.

M. VALOT : Absence des deux dernières feuilles de matches de l'équipe supérieure. Amende 30 € à Auxonne.

Rapports de délégation (Poules finales D4 Niveau Bas) :

M. LECOUR : Pris note. RAS.

III- JEUNES

La Commission des Compétitions informe des dates limites des championnats jeunes :
U18 – U15 : 25/05/2019
U13 : 29/05/2019

3.1 POINTAGE FEUILLES MANQUANTES DE PLATEAUX U7 – U9 – U11

Les feuilles de plateaux doivent parvenir au secrétariat le LUNDI qui suit les plateaux.
En cas de non envoi des feuilles de présence et de bilan, une amende de 15 € sera appliquée.

| Pointage plateaux des 4, 11 et 18 Mai 2019 | | | | | |
|--|------------------|--------------|------------|----------------|------------|
| Feuilles de présence | U11 | | U9 | | U7 |
| | 04-mai | 11-mai | 04-mai | 18-mai | 04-mai |
| Aiserey Izeure | | | à Quetigny | | |
| Chenôve | à Gevrey | | | | |
| Dfco | | à Asfo | | | |
| Dfco fém 1 | | | à Uscd | | |
| Esvo | | à Pouilly | | | |
| Fenay | | | | | à Chenôve |
| Grésilles | | à Plombières | | | |
| Is Selongey | | à Sennecey | | | |
| Magny | | | | à Val de Norge | |
| Marsannay | | à Chevigny | | à Jdf | |
| Mvf | | à Mvf | | | |
| Quetigny | à St Apollinaire | | | | |
| Uccf | à Is Selongey | | | | à Montigny |
| Val de Norge | | | à Mvf | à Val de Norge | |
| Vougeot | | | | à Genlis | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Feuilles de bilan | U11 | | U9 | | |
| | 04-mai | 11-mai | 18-mai | | |
| Dfco | x | | x | | |
| EF Villages | | | x | | |
| Fauverney | | | x | | |
| Uife | | | x | | |

3.2 CHANGEMENTS DATE ET HORAIRE

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

| N° Match | Division | Poule | Rencontres | | Date de match | Heure | Nouvelles dates | Nouveaux Horaires | Nouvelles installations |
|----------|----------|-------|---------------------|----------------------|---------------|-------|-----------------|-------------------|--|
| 21327037 | U18 D3 | A | ENT FAUVERNEY | 2 MPL | 1 26/05/2019 | 10H | 25/05/2019 | 15H | |
| 21327039 | U18 D3 | A | ENT SENNECEY L/D | 1 ENT F.C.A.B | 1 25/05/2019 | 16H | | | STADE MUNICIPAL 1 à NEUILLY LES DIJON |
| 21288030 | U15 D2 | A | DAIX | 1 ENT MANLAY | 1 25/05/2019 | 15H | | 16H | |
| 21288072 | U15 D2 | B | ENT U.F.C.O | 1 MPL | 1 25/05/2019 | 15H | | | STADE DE L' ÉPINE MARCEL DAVID à SOMBERNON |
| 21288073 | U15 D2 | B | CHEVIGNY ST SAUVEUR | 2 ENT TART HAUT VAR. | 1 25/05/2019 | 16H | | 17H | |
| 21288310 | U13A8 D1 | B | A.S. P.T.T. DIJON | 2 IS-SELONGEY | 1 25/05/2019 | 14H30 | | 11H | |
| 21288365 | U13 D2 | B | FONTAINE LES DIJON | 3 FAUVERNEY | 1 25/05/2019 | 14H | | | STADE PORTE FEUILLES à FONTAINE LES DIJON |
| 21322214 | U13 D3 | E | MARSANNAY | 2 FONTAINE LES DIJON | 5 25/05/2019 | 15H | | 15H30 | |

21288026 U15 D2 A AUXONNE- U.S.C.D. 3 du 25 Mai 2019 se jouera à 16h30

21327076 U15 D3 A ENTENTE LACANCHE – ENTENTE S.C.V. - C.C.O.F du 25/05/19 se jouera le 26/05/19 à 10h30 à Pouilly en Auxois

21322237 U13 D3 F ENT AUXONNE – DIJON ULFE se jouera le 29/05/19 à 15h30

21322272 U13 D3 G ST APOLLINAIRE 3 – FAUVERNEY 2 du 25/05/19 se jouera à 13h30

21287833 U18 D1 ST APOLLINAIRE – U.S.C.D 2 du 25/05/19 se jouera à 19h00

21287925 U18 D2 B ST APOLLINAIRE 2 – TILLES F.C. du 25/05/19 se jouera à 17h00

3.3 FORFAIT

Match 21327033 U18 D3 A M.P.L. – MORVANDELLE du 18/05/19

Forfait déclaré de MORVANDELLE

La Commission des Compétitions donne match perdu par forfait à MORVANDELLE 0 – 3 / - 1 point pour en reporter le bénéfice au F.C.M.P.L.

Amende 50€ à MORVANDELLE.

IV-FEMININES

4.1 COUPE DE COTE-D'OR FEMININES A 11

Tournoi triangulaire du 1^{er} Mai

IS SELONGEY, DUC et LONGVIC

La Commission des Compétitions dit le club de IS SELONGEY qualifié pour la finale.

4.2 CHANGEMENTS DE DATES ET D'HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

| N° Match | Division | Poule | Rencontres | | Date de match | Heure | Nouvelles dates | Nouveaux Horaires | Nouvelles installations |
|----------|----------|---------|--------------|------------------------|---------------|-------|-----------------|-------------------|-------------------------|
| 21341195 | CRFEM8 | Poule A | F.C. REMILLY | 1 DIJON - A.S. POUSSOT | 1 20/05/2019 | 20H30 | 22/05/2019 | | |

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR

Le secrétaire de séance : N. BRUNEL

COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOT ENTREPRISE

PV 195 FE/32

Réunion du 22/05/2019

Présents : MM. NAUDET JP - FREREJACQUES A - PAGANT JM

Absents excusés : MM. A MESSAI - BAILLY P

I - COURRIERS

Dernier rappel

E-mail Ville de Dijon, service des sports : demandes de créneaux saison 2019/2020, pris note.

Les clubs désirant un créneaux d'entraînement pour la saison 2019/2020 sont priés de se faire connaître auprès de la commission foot entreprise rapidement.

II -SPORTIF

AG DU FOOT ENTREPRISE le Mercredi 19 juin 2019 à 18H30 à la Maison D'arrêt de Dijon (72 rue D'auxonne)

Les clubs ayant des vœux a formulé sont priés de nous les faire parvenir avant le 12 juin

Match 21392223 Take us- Municipaux Chenôve du 25/05/2019

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise la modification ci-dessous se jouera sur le terrain de Chenôve à 14h30 le 25/05/19

Tirage au sort :

Finale du challenge C MEUNIER : Enseignant – Municipaux Chenove

Finale challenger Cup : Chartreuse – FC Atlas

III - FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Transmission FMI du 18/05/19 : R.A.S

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Prochaine Réunion de la Commission sur convocation.

**Le Président : J.P NAUDET
Le secrétaire : A FREREJACQUES**

DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE Pôle Plan de Performance Fédéral (PPF)

PV 198 DTD-PPF/19

Réunion du 15/05/2019

Présents : MM. Pierre-Yves BERNIER, Victor BRIEND, Jordan CHAMPAGNAT, Sébastien VIAULT

Excusés : Valentin BRUNET, Danny FEZEU, Mario SAVARINO, Tony SIOPATHIS, Thomas LETRECHER,

SUIVI DE LA PARTICIPATION AUX CPD U12

RAPPEL

Extrait annuaire LBFC :

c) Tout joueur de quelle catégorie qu'il soit, retenu par un stage, un match de préparation, de sélection ou d'une rencontre inter-ligues, inter-districts, est à la disposition de la Ligue ou du District intéressé.

d) Il est tenu de répondre aux convocations adressées par le secrétariat de la Ligue ou des Districts à son adresse personnelle (ou celle du tuteur légal) avec copie à son club d'appartenance et d'observer les directives qui lui sont données.

f) Tout club ayant conseillé à l'un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection, ainsi que le ou les dirigeant(s) responsable(s) sont passibles de sanctions prévues à l'article 209 des RG.

h) S'il ne répond pas à la convocation ou si les raisons invoquées, même pour un retard, ne sont pas acceptées, il est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de convocation et ne peut participer à aucun autre match avant la fin de la suspension.

i) Un club qui fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG.

SUIVI DE LA PARTICIPATION AU CPD U12 F – U13 F

CPD U12F-U13F du 23 et 26 avril 2019

Absence de la joueuse LEGRAND Cloé (DFCO Féminin), du 23 et 26 avril 2019,

- Attendu l'absence de communication de la famille et du club avant le rassemblement
- Attendu la réponse apportée par le club du DFCO concernant l'omission de la famille
- Attendu que rien ne justifie l'absence de communication afin de signaler l'absence avant le rassemblement,

La commission dit l'absence non excusée, applique le règlement ci-dessus et transmet le dossier à la commission de discipline.

Absence des joueuses GRAND Valériane (ES Fauverney RB) du 23 et 26 avril 2019,

- Attendu qu'à la date du 10 mai 2019, la demande de la commission (PV 182 DTD-PPF/18 du 30 avril 2019) est restée sans réponse
- Attendu que rien ne justifie l'absence de communication afin de signaler l'absence avant le rassemblement,

La commission dit l'absence non excusée, applique le règlement ci-dessus et transmet le dossier à la commission de discipline.

BILAN DES CPD

Un bilan des CPD des vacances d'avril 2019 est fait.

PROCHAINE REUNION : Prochaine réunion électronique début juillet 2019

**Le Président : P-Y Bernier
Secrétaire de séance : V. Briend**

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV 198 STATEDUC/11

Réunion du 23/05/2019

Membres : MM BERNIER – SERVAL – THIBERT

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit **IMPERATIVEMENT** être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourrent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducatrice.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 (ex Promotion District) sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 (ex U18 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 (ex U15 Access) utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclub.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche où participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Auprès des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Auprès de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que le dit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :
 - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.

Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducatrice.

La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.

S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux

Déclaration des éducateurs au 16 janvier 2019

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations définitivement avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

Rappel : les clubs n'ayant pas retourné le formulaire sont priés de le faire avant le 30 avril 2019

La commission prend note du mail du club de DIJON ULFE, en date du 10 avril 2019, une réponse est apportée par retour de courrier.

| SENIORS D1 | | | |
|------------------------|-----------------------------------|--------------------|---------------------------------------|
| CLUB | NOM Prénom | Diplôme | Avis |
| AISEREY-IZEURE FC | BOZEK Arthur (871814418) | Animateur Seniors | En règle |
| UCCF | LEBRAS Quentin (2546239104) | BMF | En règle |
| DAIX FC | BONINO Olivier (820109161) | Animateur Seniors | En règle |
| DIJON ASPTT 2 | AKA Somian Raymond (851817845) | BEF | En règle |
| DIJON ULFE | SIMOES Emmanuel () | Module Seniors/U19 | Non en règle |
| FC CORGOLOIN LADOIX | SAIM MAMOUNE Omar (838406147) | BEF | En règle |
| FONTAINE L. DIJON FC 2 | MARQUES Adamo (810288422) | Module U19 | En règle – dérogation accordée |
| IS-SELONGEY FOOT 4 | MOUNFARID Mohamed (810117846) | Module U9/U11 | En règle – dérogation accordée |
| AS POUILLY EN AUXOIS | BREON Franck (838403770) | Animateur Seniors | En règle |
| AS QUETIGNY 3 | D'AVO LOURO David (838400489) | CFF3 | En règle |
| FC SAULON CORCELLES | MERRA Jacques (800024033) | Initiateur 2 | Non en règle |
| US SAVIGNY CHASSAGNE | CAMOES Guillaume (811177435) | Aucun | En règle – dérogation accordée |

Déclaration Jeunes

Rappel :

La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) ne se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2019/2020.

Il n'y aura pas application de sanctions financières pour non déclaration pour la saison 2018/2019 et applicables dès la saison 2019/2020, avec le barème fixé par le comité directeur au 1^{er} juillet 2019.

La commission prend note de la modification de l'éducateur principal pour le club de l'USC DIJON.

| U18 D1 | | | |
|----------------------|--------------------------------------|-----------------------|--|
| CLUB | NOM Prénom | Diplôme | Avis |
| CHEVIGNY SSF | PERRIN Valérian (n°1505628153) | BEF | En règle |
| ES FAUVERNEY RB | BONIN Denis (n°2543103488) | Aucun | En règle - Incitation à passer le CFF3 |
| FONTAINE L. DIJON FC | LOISON Nicolas (n°20197111951) | BMF | En règle |
| AS GENLIS | LAVIER Thierry (n°820106563) | Initiateur 2 | En règle - Incitation à passer le CFF3 |
| GJ MVSr | NAÏMI Toufik (n°838401575) | BEF | En règle |
| IS-SELONGEY FOOT | RIOTOT Kevin (n°2543207175) | BMF | En règle |
| MARSANNAY CL | VITRY Florian (n°801815994) | CFF2 | En règle - Incitation à passer le CFF3 |
| AS QUETIGNY | GHARRAFI Abderrahim (n°841812788) | Animateur Seniors | En règle |
| ASC St APOLLINAIRE | CHAUVIERE Adrien (n°1926861940) | Module U19 et Seniors | En règle Incitation à certifier |
| USC DIJON | SANCHEZ Anthony (n°1926853922) | Module U18 | En règle, Incitation à certifier le CFF3 |
| CHEVIGNY SSF 2 | DELAHAYE Alexandre (n°891810234) | CFF3 (non certifié) | En règle – Incitation à certifier |
| US SEMUR EPOISSES | LACOUR Benoît (n° 811327806) | Animateur Seniors | En règle |

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U19.

| U15 D1 | | | |
|----------------------|--|--|--|
| CLUB | NOM Prénom | Diplôme | Avis |
| CHEVIGNY SSF | CADOUOT Adrien (n°881814418) | BMF | En règle |
| FONTAINE L. DIJON FC | GERMAIN Geoffrey (n°881820024) | BMF | En règle |
| GJ MVSr | MAURICE Fabien (n°1591097235) | BEF | En règle |
| IS-SELONGEY FOOT | DIALLO Vieux Guisset (n°2545346880) | BMF | En règle |
| JDF21 | RUCKSTUHL Thierry (n°820826983) | I1 | En règle – Incitation à passer le CFF2 |
| ALC LONGVIC | | | Non déclaré |
| MARSANNAY CL | ROSALIE Antoine (n°821835573) | CFF1/CFF2 (Formation BMF en cours) | En règle |
| ASC St APOLLINAIRE | MAUCHAMP Maxime (n°2543151920) | CFF2-CFF3 | En règle |
| TILLES FC | BOICHOT Maximilien (n°821829717) | Module U11/U13 (formation BMF en cours) | En règle |

| | | | |
|-----------|---|-------------|-----------------------------------|
| USC DIJON | PRECART Gilles (n° 2919312407) | CFF2 / CFF3 | En règle |
| AS GENLIS | GUINOT Thomas (n°861814827) | Module U15 | En règle – Incitation à certifier |
| UCCF | SORRES Thierry-Joseph (n°3225109018) | BEF | En règle |

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2018, l'éducateur devra être titulaire du module U15.

La commission prend note du mail de JDF21 en date du 8 avril 2019, et prend en compte à cette date que l'éducateur U13 de l'équipe évoluant en U13D1, est Monsieur BOIVIN Nicolas (n°)

| U13 D1 | | | |
|-------------------------|--------------------------------------|--|--|
| CLUB | NOM Prénom | Diplôme | Avis |
| CHEVIGNY SSF | TBATOUE Benjamin (n°821832154) | CFF2 | En règle |
| DFCO | MAILLOT Guillaume (n°1565615478) | BEF | En règle |
| GJ MVSR | PASDELOUP Lucas (n°891816865) | BMF | En règle |
| DAIX FC | ROCHE Mickaël (n°811824513) | BMF | En règle |
| ASPTT DIJON | TRIDON François (n°2518669986) | BEF | En règle |
| DFCO Féminin | VIAULT Sébastien (n°820381786) | BEF | En règle |
| JDF21 | BOIVIN Nicolas (n°) | CFF2 | En règle - Incitation à certifier |
| USC DIJON | GAUTHIER Corentin (n°811822125) | BMF | En règle |
| FONTAINE LES DIJON FC | LETRECHER Thomas (n°841813954) | BEF | En règle |
| AS FONTAINE D'OUICHE | EL HIMDI Samir (n°851810179) | BE1 non reconnu | En règle |
| IS-SELONGEY FOOT | D'ANGELO Adrien (n°821835025) | BMF | En règle |
| ALC LONGVIC | OUTSSAKKI Lhassane (n° 881821681) | Animateur Seniors | En règle - Incitation à passer le CFF2 |
| MARSANNAY CL | FEVRIER Adrien (n°821833492) | I2 | En règle |
| AS QUETIGNY | LEONARD Luc (n°) | Module U15 | En règle – Incitation à certifier |
| ASC St APOLLINAIRE | POINTURIER Damien (n°2544296615) | I2 | En règle |
| TILLES FC | BOICHOT Maximilien (n°821829718) | Module U11/U13 (Formation BMF en cours) | En règle |
| AS BEAUNE | HAESSIG Gauthier (n°841821094) | BMF | En règle |
| ASPTT DIJON 2 | BERTHOMMIER Yann (n°821833974) | CFF2 | En règle |
| FONTAINE LES DIJON FC 2 | PACOTTE Etienne (n°2543089824) | CFF2 (non certifié) | En règle – Incitation à certifier |

| | | | |
|--------------------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| AS GEVREY- CHAMBERTIN | JUNIER Romain (n°821831985) | Module U13 + formation BMF | En règle – Incitation à certifier |
| USSE | | | Non déclaré |

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Éducateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 17 du 14 avril 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 2 mai 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Journée 18 du 28 avril 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

Suite à sa demande parue dans le PV du 2 mai 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de FC SAULON CORCELLES – Amende de 20 €.

Journée 19 du 05 mai 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

La commission demande des explications, pour le mercredi 5 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques du club de FC SAULON CORCELLES.

Situation du club de Dijon ULFE

Suite au courrier du club de Dijon ULFE et au PV 181 STATUTEDUC/10 du 2 mai 2019, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de DIJON ULFE – Amende de 20 €.

Journée 20 du 12 mai 2019

Situation du club de FC SAULON CORCELLES

La commission demande des explications, pour le mercredi 5 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur MERRA Jacques du club de FC SAULON CORCELLES.

Situation du club de Dijon ULFE

Suite au courrier du club de Dijon ULFE et au PV 181 STATUTEDUC/10 du 2 mai 2019, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur de DIJON ULFE – Amende de 20 €.

Situation du club de FONTAINE LES DIJON FC

La commission demande des explications, pour le mercredi 5 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur MARQUES Adamo du club de FONTAINE LES DIJON FC.

U18 D1 - PHASE PRINTEMPS

Journée 7 du 04 et 05 mai 2019 : RAS

Journée 8 du 18 et 19 mai 2019

Situation du club de l'USC DIJON

- Attendu le mail du club de l'USCD en date du 18 mai 2019,

- Attendu que Monsieur CARION Philippe est titulaire de l'Initiateur 1
La commission dit le club de l'USC DIJON en règle.

| RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES | | | | |
|--|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Clubs | Phase Automne | | Phase Printemps | |
| | <i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i> | <i>Nombre de matchs de référence</i> | <i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i> | <i>Nombre de matchs de référence</i> |
| CHEVIGNY SSF | 0 € | 9 | | |
| ES FAUVERNEY RB | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| FONTAINE LES DIJON FC | 40 € | 9 | | |
| AS GENLIS | 20 € | 9 | 20 € | 8 |
| IS-SELONGEY FOOT | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| MARSANNAY CL | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| GJ MVSr | 40 € | 9 | 60 € | 8 |
| QUETIGNY AS | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| St APOLLINAIRE ASC | 20 € | 9 | 0 € | 8 |
| USC DIJON | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| CHEVIGNY SSF 2 | | | 0 € | 8 |
| USSE | | | 0 € | 8 |

U15 D1

PHASE PRINTEMPS

La commission rappelle aux clubs de l'ALC LONGVIC, que leurs éducateurs respectifs ne sont pas déclarés. Ces clubs avaient jusqu'au 15 octobre 2018 (cf règlement), pour le faire.

Journée 6 du 13 avril 2019 :

Situation du club de IS-SELONGEY

- Attendu le mail du club de IS-SELONGEY en date du 5 mai 2019,
- Attendu que Monsieur HUERTAS Pierre n'est pas certifié d'une formation d'éducateur fédéral

La commission dit le club de IS-SELONGEY en règle. Toutefois, la commission rappelle que l'absence de l'éducateur doit être signalée avant le match et le remplaçant doit être attesté d'un module équivalent au module U18.

Journée 7 du 11 mai 2019 : RAS

Journée 8 du 18 mai 2019 : RAS

Journée 5 et 6 du 8 et 11 mai 2019 (matchs en retard) : RAS

| RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES | | | | |
|--|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Clubs | Phase Automne | | Phase Printemps | |
| | <i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i> | <i>Nombre de matchs de référence</i> | <i>Amendes susceptibles d'être appliquées</i> | <i>Nombre de matchs de référence</i> |
| CHEVIGNY SSF | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| FONTAINE LES DIJON FC | 0 € | 9 | | |
| IS-SELONGEY FOOT | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| JDF21 | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| ALC LONGVIC | 180 € | 9 | 160 € | 8 |

| | | | | |
|--------------------|-------|---|------|---|
| MARSANNAY CL | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| GJ MVSR | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| St APOLLINAIRE ASC | 100 € | 9 | 0 € | 8 |
| TILLES FC | 0 € | 9 | 0 € | 8 |
| USC DIJON | 0 € | 9 | | |
| AS GENLIS | | | 0 € | 8 |
| UCCF | | | 40 € | 8 |

U13 D1

Un problème informatique entre l'interface FOOTCLUB et FOOT2000 a été constaté et indépendant de notre volonté. La commission validera les déclarations définitivement avec la saisie d'un organigramme par un formulaire informatique envoyé au club par la messagerie officielle.

La commission rappelle aux clubs de l'US SEMUR EPOISSES, que leur éducateur U13 n'est pas déclaré. Le club avait jusqu'au 03 avril 2019 (cf règlement), pour le faire.

Journée 3 du 4 avril 2019 (match en retard)

Situation du club de l'ALC LONGVIC

Suite à sa demande parue dans le PV du 2 mai 2019, restée sans réponse à ce jour, la commission prend les décisions suivantes :

Absence de l'éducateur ALC LONGVIC – Le club de ALC LONGVIC serait passible d'une amende de 20 €.

Journée 5 du 4 mai 2019

Situation du club de l'ALC LONGVIC

La commission demande des explications, pour le mercredi 5 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur OUTSSAKKI Alhassane de l'ALC LONGVIC.

Situation du club de TILLES FC

La commission demande des explications, pour le mercredi 5 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur BOICHOT Maximilien de TILLES FC.

Situation du club de l'US Semur Epoisses

- Attendu le mail du club de l'US SEMUR EPOISSES en date du 7 mai 2019,
- Attendu que Monsieur LACOUR ne peut être déclaré en responsabilité de deux équipes.

La commission dit le club de l'US SEMUR EPOISSE non en règle.

Journée 6 du 11 mai 2019

Situation du club de l'ALC LONGVIC

La commission demande des explications, pour le mercredi 5 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur OUTSSAKKI Alhassane de l'ALC LONGVIC.

Situation du club de TILLES FC

La commission demande des explications, pour le mercredi 5 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur BOICHOT Maximilien de TILLES FC.

Situation du club de l'US Semur Epoisses

- Attendu le mail du club de l'US SEMUR EPOISSES en date du 7 mai 2019,
- Attendu que Monsieur LACOUR ne peut être déclaré en responsabilité de deux équipes.

La commission dit le club de l'US SEMUR EPOISSE non en règle.

Journée 2, 4 du 18 mai 2019 (matchs en retard)

Situation du club de TILLES FC

La commission demande des explications, pour le mercredi 5 juin 2019, délai de rigueur, concernant l'absence de Monsieur BOICHOT Maximilien de TILLES FC.

| RECAPITULATIF DES AMENDES POSSIBLES | | | | |
|--|---|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Clubs | PHASE AUTOMNE | | PHASE PRINTEMPS | |
| | Amendes susceptibles d'être appliquées | Nombre de matchs de référence | Amendes susceptibles d'être appliquées | Nombre de matchs de référence |
| CHEVIGNY SSF | 0 € | 7 | 0 € | 6 |
| DAIX FC | 0 € | 7 | 0 € | 6 |
| ASPTT DIJON | 20 € | 7 | | |
| DFCO | 0 € | 7 | | |
| DFCO Féminin | 0 € | 7 | | |
| FONTAINE LES DIJON FC | 0 € | 7 | | |
| AS FONTAINE D'OUCHE | 0 € | 7 | 0 € | 6 |
| IS-SELONGEY FOOT | 0 € | 7 | 0 € | 6 |
| JDF21 | 80 € | 7 | 0 € | 6 |
| ALC LONGVIC | 140 € | 7 | 60 € | 6 |
| MARSANNAY CL | 60 € | 7 | 0 € | 6 |
| GJ MVSR | 0 € | 7 | | |
| AS QUETIGNY | 140 € | 7 | 0 € | 6 |
| St APOLLINAIRE ASC | 0 € | 7 | 0 € | 6 |
| TILLES FC | 140 € | 7 | 0 € | 6 |
| USC DIJON | 0 € | 7 | 0 € | 6 |
| AS BEAUNE | | | 0 € | 6 |
| ASPTT DIJON 2 | | | 0 € | 6 |
| FONTAINE LES DIJON FC 2 | | | 0 € | 6 |
| AS GEVREY-CHAMBERTIN | | | 0 € | 6 |
| USSE | | | 120 € | 6 |

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COURRIERS

Mail du club de l'US Semur Epoisses

La commission a répondu par courrier. La commission rappelle que l'article 12 paragraphe 4 (« Interdiction de cumul ») du statut des éducateurs et des entraîneurs stipule que « *les éducateurs ou les entraîneurs (ou à défaut les encadrants) ne peuvent être désignés en qualité d'éducateur principal pour deux ou plusieurs équipes d'un même club [...]* ».

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira le jeudi 13 juin à 14h30.

Le Secrétaire de séance
J.THIBERT

Président de la Commission
PY. BERNIER

Classement Ethique

Vous trouverez ci-dessous le nouveau classement de la D2 (Voir PV Commission des Compétitions ci-dessus)

ETHIQUE FAIR PLAY D2

| Seniors Departemental 2 | | | 31121 | | | |
|-------------------------|---|---------|--------|------------|-------|---------------|
| Aucune | Equipe | Crédits | Débits | Nb. matchs | Total | Total pondéré |
| 1 | 531951 A.S.C. De Manlay | 1 | 0 | 13 | 20 | -13 |
| 2 | 582593 Is-Selongey Football | 5 | 0 | 15 | 20 | -15 |
| 3 | 522500 Ent. Fauverney Rouvres Bretenier | 2 | 0 | 16 | 20 | -16 |
| 4 | 581367 Tilles Football Club | 1 | 0 | 17 | 20 | -17 |
| 5 | 524849 Ent.F. Villages | 1 | 0 | 22 | 20 | -22 |
| 6 | 523923 A.S.U.J.L. St Jean De Losne | 2 | 0 | 28 | 20 | -28 |
| 7 | 525430 C. Leo Lagrange D'Echenon | 1 | 0 | 34 | 20 | -34 |
| 8 | 521167 A.S. Gevrey Chambertin | 1 | 0 | 35 | 20 | -35 |
| 9 | 525648 A.S. St Apollinaire | 3 | 0 | 37 | 20 | -37 |
| 10 | 548751 A. Gresilles F.C. Dijon | 1 | 0 | 40 | 20 | -40 |
| | 512759 Ent.S. Du Val D'Ource | 1 | 0 | 40 | 20 | -40 |
| 12 | 506770 A.S. Lacanche | 1 | 0 | 42 | 20 | -42 |
| 13 | 506790 U.S. Cheminots Dijonnais | 2 | 0 | 48 | 20 | -48 |
| 14 | 521525 Chevigny Saint Sauveur Football | 2 | 0 | 53 | 20 | -53 |
| 15 | 526918 A. S. De La Fontaine D'Ouche | 1 | 0 | 54 | 20 | -54 |
| 16 | 525831 F.C. Neuilly | 1 | 0 | 58 | 20 | -58 |
| | 590305 Val De Norge F. C. | 1 | 0 | 58 | 20 | -58 |
| 18 | 516657 C.S. Auxonnais | 2 | 0 | 60 | 20 | -60 |
| 19 | 534786 F.C. De St Remy Les Montbard | 1 | 0 | 78 | 20 | -78 |
| 20 | 553295 Montbard Venarey Football | 2 | 0 | 83 | 20 | -83 |
| 21 | 541543 F.C. Ouges Fenay | 1 | 0 | 83 | 20 | -83 |
| 22 | 526741 A.L.C. Longvic | 2 | 0 | 91 | 20 | -91 |
| 23 | 524184 Cerc.Laiq. Marsannay | 2 | 0 | 113 | 20 | -113 |
| 24 | 506867 Cerc.S.Laiq. Chenove | 2 | 0 | 134 | 20 | -134 |